

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
QUATRE-VINGT-QUINZIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME SÉANCE
DÉSICIONS

TENUE LE 19 JUIN 2015

10 h 30

SALLE BERNARD LAMARRE
SIÈGE DE L'ORDRE

Membres du Comité exécutif :

M.	Robert Sauvé, ing.	président;
M.	Zaki Ghavitian, ing.	vice-président;
M.	Jean-François M. Proulx, ing.	vice-président;
M.	Roland Larochelle	administrateur nommé par l'OPO

Administrateurs :

M.	Paul Emile Barbeau, ing.	M.	Robert Fournier, ing.
M ^{mes}	Anne Baril, ing.	M ^{mes}	Sandra Gwozdz, ing. (10h30 à 15h30)
	Suzanne Bastien, ing.		Pascale Lapointe, ing. (10h30 à 16h50)
MM	Robert Blanchette (10h30 à 15h10)		Sophie Larivière-Mantha, ing.
	Eric Bordeleau, ing.	MM	Alexandre Marcoux, ing.
M ^{mes}	Geneviève Brin, ing. (10h30 à 16h40)		Michel Noël, ing.
	Lise Casgrain		Gaston Plante, ing.
MM	Mathieu Cléroux, ing.	M ^{me}	Louise Quesnel, ing. (10h30 à 14h)
	Roger Dufresne, ing.	M.	Richard Talbot

ABSENCES

M^{mes} Kathy Baig, ing.
Françoise Lange, ing.
M. Vincent Ouellette, ing.

La Secrétaire de l'Ordre et
directrice des Affaires juridiques (intérim)

M^e Louise Jolicoeur, avocate, MBA, ASC

Secrétaire adjointe de l'Ordre

M^e Amélie Proulx, avocate, LL.M.

Directeur général

M. Chantal Michaud, ing.

DÉCISION : NOMINATION DES MEMBRES SUR LES COMITÉS DE L'ORDRE

Résolution

ATTENDU QUE le 27 mai dernier, le Conseil d'administration a adopté une nouvelle Politique sur les comités de l'Ordre (CDA-2015-087) en remplacement de la Politique sur le cadre de référence des comités de l'Ordre ;

ATTENDU QUE dans le contexte où les travaux du comité sur la gouvernance concernant la structure et la définition des mandats des comités de l'Ordre ne sont pas complétés, le Conseil d'administration a décidé de maintenir, de façon intérimaire, le mandat et la composition des comités tels que prévus en annexe de la Politique sur le cadre de référence des comités de l'Ordre qui était en vigueur ;

ATTENDU QUE la Politique sur les comités de l'Ordre prévoit que le Conseil d'administration nomme le président et les autres membres des comités sur recommandation du président ;

ATTENDU QUE le directeur général, ou son représentant, participe aux réunions des comités ;

ATTENDU QUE la Secrétaire de l'Ordre, ou son représentant, agit à titre de secrétaire des comités de l'Ordre ;

ATTENDU QUE le président a consulté l'ensemble des administrateurs afin d'identifier leurs intérêts, compétences et disponibilités à participer aux divers comités de l'Ordre ;

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser l'arrivée régulière de nouveaux membres tout en assurant une bonne continuité dans les travaux des comités ;

ATTENDU QUE le président recommande les membres des comités en tenant compte des éléments mentionnés ci-dessus ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a décidé que la durée des mandats des membres est d'un an ou jusqu'à leur remplacement ;

ATTENDU QUE le président en fait la recommandation ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE le plan des comités, tel que recommandé par le président, et désigne, pour l'année 2015-2016, les personnes suivantes pour siéger au :

a) Comité sur la gouvernance :

M. Jean-François M. Proulx, ing., président
Mme Anne Baril, ing.
Mme Suzanne Bastien, ing.
M. Robert Blanchette
M. Mathieu Cléroux, ing.
M. Roger Dufresne, ing.
M. Robert Fournier, ing.
M. Zaki Ghavitian, ing.
M. Richard Talbot

b) Comité des finances et de vérification :

Mme Kathy Baig, ing. (présidente)
Mme Lise Casgrain
Mme Sandra Gwozdz, ing.
Mme Sophie Larivière-Mantha, ing.
M. Alexandre Marcoux, ing.
M. Jean-François M. Proulx, ing.

c) Comité de rapprochement RÉSEAU-OIQ :

Mme Anne Baril, ing.
M. Roland Larochelle
M. Michel Noël, ing., président
Mme Louise Quesnel, ing.

DÉCISION : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

Résolution

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration lors de leur réunion annuelle tenue en octobre dernier ont convenu de procéder à la refonte de leur code d'éthique ;

ATTENDU QU'à ladite réunion annuelle les membres ont convenu de « principes directeurs de bonne conduite » ;

ATTENDU QUE les différents projets élaborés ont été revus et modifiés à la lumière des commentaires des membres du Comité exécutif et du Comité sur la gouvernance qui ont, dans ce dernier cas entre autres, considéré les suggestions des membres du Conseil d'administration ;

ATTENDU QUE l'aspect de la dissidence sera déféré au comité sur la gouvernance et traité dans un document explicatif en appendice au Code d'éthique, lequel devra être approuvé par la majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées;

ATTENDU les demandes de modifications exprimées par les administrateurs ce jour ;

ATTENDU QU'il est de l'objectif des membres du Conseil d'administration d'adopter un code d'éthique reposant sur les grands principes universels d'intégrité, de loyauté, de confidentialité, de confiance, de solidarité, de respect et de transparence ;

ATTENDU la recommandation du Comité de gouvernance ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE le Code d'éthique des administrateurs.

Au terme des échanges, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à l'unanimité.

DÉCISION : COMITÉ DU PLAN DE TRANSFORMATION

Résolution

Abolition de certains comités

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a créé un Comité du plan de transformation à sa séance du 28 avril 2015 dont le mandat est de donner suite au rapport des accompagnateurs de l'Office des professions du Québec daté du 30 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE ledit Comité a eu comme mandat de dresser un plan de transformation comprenant des délais précis et des échéanciers fixes permettant la mise en œuvre rapide des recommandations dudit rapport ;

ATTENDU QU'en date du 12 juin 2015, le Comité du plan de transformation avait tenu huit rencontres où ont été discutés, entre autres le plan de transformation, ainsi que le niveau de réalisation de chacune des recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité, à la suite d'une demande du Conseil d'administration, ont identifié les recommandations qui peuvent être mises en œuvre rapidement ou dont la mise en œuvre est déjà complétée ;

EN CONSÉQUENCE :

CONSIDÉRANT que les activités du Comité de la promotion et la valorisation de la profession et des femmes en génie et du Comité d'orientation des affaires publiques peuvent être accomplies par des groupes de travail, lorsque requis ;

CONSIDÉRANT que le Comité d'organisation de l'Assemblée générale n'a jamais officiellement été créé et qu'il s'agit d'un groupe de travail :

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité du plan de transformation ;

DE METTRE EN ŒUVRE la recommandation n°3 se lit comme suit : « *Dans un souci d'améliorer la gouvernance de l'Ordre, nous proposons l'abolition des comités suivants :*

- *Comité sur la promotion et la valorisation de la profession et des femmes en génie*
- *Comité d'orientation des affaires publiques*
- *Comité d'organisation de l'assemblée générale annuelle ».*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ABOLIT le Comité sur la promotion et la valorisation de la profession et des femmes en génie ainsi que le Comité d'orientation des affaires publiques.

CONFIRME que le Comité d'organisation de l'assemblée générale annuelle est un groupe de travail et n'a jamais été créé légalement.

Au terme des échanges, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à l'unanimité.

Résolution

Comité de surveillance des élections

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a créé un Comité du plan de transformation à sa séance du 28 avril 2015 dont le mandat est de donner suite au rapport des accompagnateurs de l'Office des professions du Québec daté du 30 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE ledit Comité a eu comme mandat de dresser un plan de transformation comprenant des délais précis et des échéanciers fixes permettant la mise en œuvre rapide des recommandations dudit rapport ;

ATTENDU QU'en date du 12 juin 2015, le Comité du plan de transformation avait tenu huit rencontres où ont été discutés, entre autres, le plan de transformation ainsi que le niveau de réalisation de chacune des recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité, à la suite d'une demande du Conseil d'administration, ont identifié les recommandations qui peuvent être mises en œuvre rapidement ou dont la mise en œuvre est déjà complétée ;

EN CONSÉQUENCE :

CONSIDÉRANT que le mandat du Comité de surveillance des élections en est un d'assistance auprès du Secrétaire et n'affecte en rien les responsabilités du Secrétaire tel que prévu au *Code des professions* ;

CONSIDÉRANT le souci de transparence du Conseil d'administration envers les membres de l'Ordre ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité du plan de transformation ;

DE MAINTENIR, dans l'intérêt de l'Ordre, le Comité de surveillance des élections bien que la recommandation n°4 se lise comme suit « *Abolition du comité de surveillance des élections et modification au Règlement sur les élections au conseil d'administration de l'Ordre en conséquence* » ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION MAINTIENT la formation d'un Comité de surveillance des élections prévu au Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec, considérant l'intérêt de l'Ordre des ingénieurs du Québec et le souci de transparence que requiert le contexte actuel et reconnaît que le mandat de ce comité ne doit en aucun cas affecter les prérogatives consenties au Secrétaire par le *Code des professions* dans le cadre du processus électoral.

Au terme des échanges, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à l'unanimité.

Résolution

Création d'un comité de développement professionnel

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a créé un Comité du plan de transformation à sa séance du 28 avril 2015 dont le mandat est de donner suite au rapport des accompagnateurs de l'Office des professions du Québec daté du 30 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE ledit Comité a eu comme mandat de dresser un plan de transformation comprenant des délais précis et des échéanciers fixes permettant la mise en œuvre rapide des recommandations dudit rapport ;

ATTENDU QU'en date du 12 juin 2015, le Comité du plan de transformation avait tenu huit rencontres où ont été discutés, entre autres, le plan de transformation ainsi que le niveau de réalisation de chacune des recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité, à la suite d'une demande du Conseil d'administration, ont identifié les recommandations qui peuvent être mises en œuvre rapidement ou dont la mise en œuvre est déjà complétée ;

EN CONSÉQUENCE :

CONSIDÉRANT les travaux du Comité sur la gouvernance au cours de l'année 2014-2015 portant sur l'opportunité de créer un Comité sur la gestion et l'amélioration de la formation continue ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique sur les comités de l'Ordre des ingénieurs du Québec* à la séance du 27 mai 2015 par le Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité du plan de transformation selon lequel les recommandations n°5 et n°8 poursuivent des objectifs identiques ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité du plan de transformation ;

DE METTRE EN ŒUVRE la recommandation n°5 qui se lit comme suit : « *Création d'un comité de développement professionnel* » ;

D'INTÉGRER la poursuite des objectifs de la recommandation n°8 se lit comme suit : « *Création du conseil québécois du développement continu des ingénieurs* » à la mise en œuvre de la recommandation n°5 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DONNE mandat au Comité sur la gouvernance de procéder avec diligence à l'élaboration de la charte d'un Comité de développement professionnel à être créé dont le mandat couvrirait entre autres les thèmes suivants :

- veiller à la mise à jour du Règlement sur la formation continue ;
- veiller sur les besoins de mise à jour des exigences de la formation continue ;
- identifier les besoins en formation continue ;
- agir à titre de comité réviseur dans les cas de refus d'octroi de dispense de formation continue ;
- agir à titre de comité réviseur dans les cas de refus d'accréditation de formation continue, et ;
- toutes autres activités jugées nécessaires par le Comité sur la gouvernance et la direction générale de l'Ordre.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION REQUIERT du Comité sur la gouvernance que celui-ci s'assure, dans le cadre du mandat de création d'un Comité de développement professionnel qui

lui est confié, que les objectifs de la recommandation n°8 soient atteints par la mise en œuvre de la recommandation n°5.

Au terme des échanges, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à l'unanimité.

Résolution

Comité des examinateurs à comité d'admission à l'exercice

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a créé un Comité du plan de transformation à sa séance du 28 avril 2015 dont le mandat est de donner suite au rapport des accompagnateurs de l'Office des professions du Québec daté du 30 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE ledit Comité a eu comme mandat de dresser un plan de transformation comprenant des délais précis et des échéanciers fixes permettant la mise en œuvre rapide des recommandations dudit rapport ;

ATTENDU QU'en date du 12 juin 2015, le Comité du plan de transformation avait tenu huit rencontres où ont été discutés, entre autres, le plan de transformation ainsi que le niveau de réalisation de chacune des recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité, à la suite d'une demande du Conseil d'administration, ont identifié les recommandations qui peuvent être mises en œuvre rapidement ou dont la mise en œuvre est déjà complétée ;

EN CONSÉQUENCE :

CONSIDÉRANT les préoccupations relatives à l'équité procédurale exprimées par le Comité exécutif au cours de l'année 2014-2015 et le mandat que celui-ci a confié au Comité sur la gouvernance ;

CONSIDÉRANT les travaux du Comité sur la gouvernance au cours de l'année 2014-2015 portant sur l'opportunité d'étendre le mandat du Comité des examinateurs à l'ensemble des activités d'admission ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique sur les comités de l'Ordre des ingénieurs du Québec* à la séance du 27 mai 2015 par le Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité du plan de transformation ;

DE METTRE EN ŒUVRE la recommandation n°7 qui se lit comme suit :
« Remplacer la désignation de comité des examinateurs par comité d'admission à l'exercice »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE le changement du nom de Comité des examinateurs pour Comité d'admission à l'exercice.

DONNE mandat au Comité sur la gouvernance de procéder avec diligence afin de modifier le mandat du Comité des examinateurs pour adapter celui-ci à ses nouvelles responsabilités et ainsi mieux répondre aux différentes règles de gouvernance exigées dans de telles circonstances.

Au terme des échanges, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à l'unanimité.

Résolution

Ressources attribuées au syndic

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a créé un Comité du plan de transformation à sa séance du 28 avril 2015 dont le mandat est de donner suite au rapport des accompagnateurs de l'Office des professions du Québec daté du 30 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE ledit Comité a eu comme mandat de dresser un plan de transformation comprenant des délais précis et des échéanciers fixes permettant la mise en œuvre rapide des recommandations dudit rapport ;

ATTENDU QU'en date du 12 juin 2015, le Comité du plan de transformation avait tenu huit rencontres où ont été discutés, entre autres, le plan de transformation ainsi que le niveau de réalisation de chacune des recommandations ;

ATTENDU QUE les membres du Comité, à la suite d'une demande du Conseil d'administration, ont identifié les recommandations qui peuvent être mises en œuvre rapidement ou dont la mise en œuvre est déjà complétée ;

EN CONSÉQUENCE :

CONSIDÉRANT la réorganisation du travail accompli au Bureau du syndic depuis les deux dernières années ayant comme objectif la célérité et la diligence dans le traitement des dossiers ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration a alloué au Bureau du syndic toutes les ressources nécessaires à ce dernier pour l'accomplissement de sa mission ;

CONSIDÉRANT les travaux du Comité des finances et de vérification au cours de l'année 2014-2015 ;

CONSIDÉRANT le rapport de la firme KPMG/SECOR déposé au Conseil d'administration du 11 décembre 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'il en a résulté une augmentation du budget du Bureau du syndic pour l'année 2015-2016 ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité du plan de transformation ;

DE MAINTENIR une veille afin d'assurer le suivi de la recommandation n°19 qui se lit comme suit : « *Que l'Ordre fournisse au syndic les ressources que ce dernier jugera nécessaires pour le traitement des plaintes avec célérité, diligence dans un délai raisonnable* » :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION estime que les travaux reliés à cette recommandation ont été réalisés pour l'exercice 2015-2016, assurera une veille dans le cadre de ses responsabilités, et donnera suite aux demandes justifiées du Bureau du syndic pour les années subséquentes.

À CET EFFET, REQUIERT du Bureau du syndic que celui-ci l'avise avec diligence des besoins que l'accomplissement de sa mission pourrait requérir à l'avenir.

Au terme des échanges, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à l'unanimité.

Résolution

ATTENDU QUE le 28 avril 2015, le Conseil d'administration a créé un Comité du plan de transformation (« Comité ») devant donner suite au rapport des mandataires de l'Office des professions du Québec (« l'Office ») daté du 30 janvier 2015;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a confié à ce Comité le mandat de faire un bilan de la situation à l'Ordre des ingénieurs du Québec et d'élaborer un plan de transformation permettant d'atteindre les objectifs dudit rapport ;

ATTENDU QUE les membres prennent acte de l'avancement des travaux du Comité depuis la dernière séance du Conseil d'administration du 27 mai dernier ;

ATTENDU QUE l'ampleur des travaux à effectuer afin de mener à bien la transformation de l'Ordre recommandée par l'Office, et que la qualité que le Conseil entend donner aux travaux qui seront soumis à l'Office dans le cadre de ce dossier implique des délais par rapport à la date de livraison demandée par l'Office ;

ATTENDU le soutien et l'encouragement que le Conseil d'administration tient à fournir aux membres du Comité dans la poursuite de ses objectifs ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION REÇOIT le Bilan et ses annexes, dont le Plan d'action proposé par le Comité, ainsi que les premiers résultats d'accomplissement relatifs aux recommandations n^{os}3, 4, 5, 7, 8 et 19;

MANDATE le président du Conseil d'administration de transmettre à l'Office des professions du Québec le Bilan des travaux du Comité du plan de transformation et le Plan d'action annexé à celui-ci, ainsi qu'une copie des résolutions adoptées ce jour concernant les recommandations n^{os}3, 4, 5, 7, 8 et 19.

Au terme des échanges, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à l'unanimité.